

Recouvrement de créance, un exercice

Monsieur Süffig est propriétaire d'une jolie petite brasserie à Munich. Les membres de l'association des anciens de l'axe Rhône-Bavière, composée de 150 retraités, souhaitent organiser le 4 octobre 2012 leur rencontre annuelle dans la brasserie de Monsieur Süffig. Celui-ci convient par contrat conclu avec Madame Seifert, la présidente de l'association, de louer sa brasserie. Le coût de la location de la salle s'élève à 150,00 €, celui du buffet est de 18,00 € par personne. Les boissons, cependant, restent à la charge de chaque invité.

Le 6 octobre 2012, Monsieur Süffig envoie la **facture** suivante :

Brauhaus Süffig, Am Auerhahn 1, 80123 München¹

Association des anciens
de l'axe Rhône-Bavière
Lieselotte Seifert
Karl-Marx-Straße 7
80456 München³

N° d'identification fiscale : DE123456789²
date: 06.10.2012

Numéro de facture: 123/12⁴

Facture

Nous vous faisons parvenir la facture correspondant à la fête que vous avez organisée le 4 octobre 2012⁵:

Location de la salle	150,00 €
Buffet (18 € par personne, 150 personnes)	2.700,00 €
Total provisoire	2.850,00 € ⁶
19 % TVA	541,50 € ⁷
Total	3.391,50 €⁸

Je vous prie de bien vouloir virer cette somme sur mon compte auprès de la

Sparkasse München
Code de la banque : 865 432 00,
Numéro de compte : 123 456 789

Je vous prie de recevoir, Madame Seifert, l'expression de mes salutations distinguées.

Werner Süffig⁹

Merci pour votre visite !

¹ Nom et adresse du prestataire de service

² Numéro d'identification fiscale à indiquer impérativement sur la facture

³ Nom et adresse du bénéficiaire de la prestation

⁴ numéro de facture, ici facture 123 de l'année 2012

⁵ Objet de la prestation de service, date de la livraison ou de la prestation

⁶ Montant net de la prestation

⁷ Taxe sur la Valeur Ajoutée (19 % en Allemagne)

⁸ montant total : montant hors taxe+TVA

⁹ Il est déconseillé de signer votre facture. Ecrivez seulement votre nom pour ne pas prendre le risque de voir votre client apposer un tampon « facture payée », même si cela est faux.

4 semaines se sont écoulées, la facture n'a cependant toujours pas été réglée. Monsieur Süffig envoie alors **une mise en demeure de payer** à l'association :

Brauhaus Süffig, Am Auerhan 1, 80123 München

Association des anciens
de l'Axe Rhône-Bavière
Lieselotte Seifert
Karl-Marx-Straße 7
80456 München

Münich, le 5 novembre 2012

Facture du 06.10.2012

Chère Madame Seifert,

Je me permets de vous rappeler le paiement de la facture du 06.10.2012 d'un montant de

3 391,50 €

Je vous prie de bien vouloir faire un virement de cette somme sur mon compte auprès de la :

Sparkasse München
Code banque 865 432 00,
Numéro du compte : 123 456 789⁹

Si nos courriers se sont croisés et que vous avez déjà réglé ladite facture, veuillez ne pas tenir compte de cette mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Werner Süffig

L'article 286 I du Code Civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch BGB) précise qu'une mise en demeure est nécessaire pour pouvoir obtenir le paiement d'une facture non encore réglée. Celle-ci fait alors démarrer les intérêts de retard.

En pratique, la première mise en demeure est envoyée au bout de 30 jours, la seconde après 60 jours.

Le 23.11.2012, Monsieur Süffig n'a toujours pas eu de nouvelles de l'association ni reçu aucun règlement de sa facture. Il décide alors de contacter son avocat le 24.11.2012.

L'avocat a dès lors plusieurs possibilités d'intervention dans cette affaire. Cependant, en général, il envoie une mise en demeure au débiteur afin de lui laisser une dernière chance de régler ses dettes de manière extrajudiciaire.

À partir de cette mise en demeure, l'association est obligée de prendre en charge les honoraires de l'avocat, et ce, du fait de son retard de paiement.

VARIANTE n.1 :

L'association paie les dettes de Monsieur Süffig et règle les honoraires de l'avocat : l'affaire est terminée

VARIANTE n. 2 :

L'association ne règle pas la facture ni les frais d'avocat. L'avocat se voit alors obligé de requérir une injonction de payer auprès du tribunal d'instance de la circonscription du demandeur, à savoir Munich. Après audience, le Tribunal condamne l'association le 4 avril 2013 au paiement de la créance à laquelle s'ajoutent les taux d'intérêts et les frais et honoraires.

L'avocat demande l'exécution forcée le plus rapidement possible. C'est à ce moment que l'association décide enfin de payer sa dette. Elle demande un paiement différé en 5 fois. L'affaire devrait prendre fin en octobre 2013.

1) Etat de la créance au **04.04.13** après jugement du tribunal

	montant	somme due
Créance principale	3 391,50 €	
Taux d'intérêts de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêt de base pour la période du 09.11.12 au 04.04.13 (base de départ: 3.391,50 €)	69,86 €	
Honoraires d'avocat extrajudiciaires et frais d'injonction de payer	191,65 €	<u>3653,01 €</u>

2) Le **05.04.13**, les frais du tribunal et honoraires judiciaires de l'avocat constatés par une ordonnance du tribunal sur les coûts deviennent exigibles, également avec un taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base

	montant	somme due
Ordonnance sur les coûts	669,38 €	4 322,39 €

3) Le **10.05.13** l'avocat demande une saisie-vente

	montant	somme due
Honoraires d'avocat pour l'exécution forcée	116,95 €	
Honoraires d'avocat en vue de l'accord futur	491,61 €	
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 05.04.13 au 10.05.13 (base de départ : 3.391,50 €)	16,65 €	
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 05.04.2013 au 10.05.2013 (base de départ : 669,38 €)	3,21 €	<u>4 950,81 €</u>

4 Le **25.05.13**, l'huissier de justice conduit la procédure d'exécution forcée

	montant	somme due
frais d'huissier pour l'exécution forcée	25,00 €	
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 11.05.13 au 25.05.13 (base de départ : 3.391,50 €)	7,14 €	
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 11.05.2013 au 25.05.2013 (base de départ : 669,38 €)	1,38 €	4 984,33 €

5 Le **12.06.13** l'association verse son premier paiement

	montant	somme due
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 26.05.2012 au 12.06.13 (base de départ : 3.391,50 €)	8,56 €	
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 26.05.2013 au 12.06.2013 (base de départ : 669,38 €)	1,65 €	
Paielement	- 1 200,00 €	
Ce paiement couvre les frais suivants, d'après l'art. 367 BGB, les coûts exempts d'intérêts de l'exécution forcée (frais d'avocat et d'huissier) les intérêts calculés sur l'ordonnance sur les frais ordonnance sur les coûts	825,21 € 6,24 € 368,55 €	<u>3 794,54 €</u>

6 Le **12.07.13** a lieu le deuxième versement

	montant	somme due
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 13.06.2012 au 12.07.13 (base de départ : 3.391,50 €)	14,27 €	
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 13.06.2013 au 12.07.2013 (base de départ : 319,20 €)	1,24 €	
Paielement	-1.200,00 €	
Ce paiement couvre les frais suivants, d'après l'art. 367 BGB,:		
Les intérêts calculés sur l'ordonnance sur les frais	1,24 €	
ordonnance sur les coûts	300,83 €	
taux d'intérêts sur la créance principale	116,48 €	
I la créance principale	781,45 €	<u>2 610,05 €</u>

7 Le **12.08.13** a lieu le troisième versement

	montant	somme due
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 13.07.2012 au 12.08.13 (base de départ : 2 612,91€)	11,35 €	
Paiement	-1.200,00 €	
Ce paiement couvre les frais suivants, d'après l'art. 367 BGB,:		
taux d'intérêts de la créance principale	11,35 €	
la créance principale	1.188,65 €	<u>1.421,40 €</u>

8 Le **12.09.13** a lieu le quatrième versement

	montant	somme due
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 13.08.2012 au 12.09.13 (base de départ : 1 429,61€)	6,18 €	
Paiement	-1 200,00 €	
Ce paiement couvre les frais suivants, d'après l'art. 367 BGB,:		
taux d'intérêts de la créance principale	6,18 €	
la créance principale	1 193,82 €	<u>227,58 €</u>

9 Le **12.10.13** a lieu le cinquième et dernier versement

	montant	somme due
Taux d'intérêt de 5 points de pourcentage sur le taux d'intérêts de base pour la période du 13.09.2012 au 12.10.13 (base de départ : 235,63 €)	0,96 €	
Paiement	-228,54 €	
Ce paiement couvre les frais suivants, d'après l'art. 367 BGB,:		
taux d'intérêts de la créance principale	0,96 €	
la créance principale	228,54 €	<u>0,00 €</u>